

Département de SEINE-ET-MARNE .°°.°° Canton de PONTAULT-COMBAULT .°°.°° Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Commande Publique Marché de service
---	--

EE/AT/ML

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 26/2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

OBJET : Contrat avec l'Association Pont D'Ouilly Loisirs pour l'organisation d'un mini-séjour à Pont D'Ouilly (Calvados) du 20 au 24 avril 2026 pour les enfants d'élémentaires de 6/11 ans.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les offres et propositions reçues,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de proposer aux enfants d'élémentaires un mini-séjour sur le thème multi activités nature durant les vacances de printemps 2026,

CONSIDÉRANT que la prestation proposée de l'Association « **Pont D'Ouilly Loisirs** » répond à cette volonté,

D E C I D E

Article 1 : de conclure le contrat avec l'Association « **Pont D'Ouilly Loisirs** », 11, rue du stade Renée Vallée 14690 PONT D'OUILLY, représentée par son président.

Article 2 : Le contrat a pour objet l'organisation d'un séjour à Pont D'OUILLY dans le Calvados, comprenant l'hébergement en bungalow, la restauration et les activités : escalade, VTT et accrobranche. Il est conclu pour un montant forfaitaire de 4 082,64 € (quatre mille quatre-vingt-deux euros et soixante-quatre centimes) pour un groupe de 20 enfants et 3 animateurs.

Article 3 : La convention est conclue jusqu'au 24 avril 2026.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 20 février 2026
François BOUCHART,



François BOUCHART

Maire de Roissy-en-Brie
Premier Vice-président de la communauté
d'agglomération, Paris - Vallée de la Marne

Maire de Roissy-en-Brie
1^{er} vice-président de la communauté
d'agglomération Paris Vallée de la Marne

Signé électroniquement par :
FRANCOIS BOUCHART
Le 27/03/2026 à 09:01